

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 juin 2020 à 17 h 30; les délibérations et les votes ayant eu lieu par visioconférence tels qu'autorisés par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2020-06-104 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU que la présente séance a lieu par visioconférence tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020;

ATTENDU que conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les élus conviennent de devancer l'heure fixée pour l'ouverture de la présente séance.

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De modifier le calendrier des séances ordinaires afin de devancer à 15h00 l'heure établie pour l'ouverture de la présente séance ordinaire.

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les mairesses et maires de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2020.

2020-06-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De modifier un sujet de l'ordre du jour proposé soit :

15.6. Services professionnels pour la conception des sites Internet de la MRC, du Parc régional et du CLD de Beauharnois-Salaberry – Rejet de la soumission

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

9.2. Construction d'une structure d'accueil dans le Parc régional (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Octroi de contrat

9.3. Modifications à l'entente de collaboration portant sur l'aménagement d'un lien cyclable sur le pont Monseigneur-Langlois – Autorisation de signature

15.7. Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025

15.8. Programme de subvention pour la formation - Autorisation pour le dépôt de demandes au Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)

18.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) - Application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

2020-06-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2020
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 150-31 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 148-08 (plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 149-03 (lotissement) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement 383-2020 (zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 7.2. Avis de motion – Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Mgr Langlois (Salaberry-de-Valleyfield)
 - Dépôt du projet de règlement 301
 - 7.3. Projet de règlement 301 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Mgr Langlois
 - Adoption du document indiquant la nature modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme
 - Adoption des modalités pour la tenue de la consultation écrite
 - 7.4. Avis de motion - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter une nouvelle affectation « conservation » pour la Réserve naturelle du Boisé-Virginia (Beauharnois)
 - Dépôt du projet de règlement 302
 - 7.5. Projet de règlement 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter une nouvelle affectation « conservation » pour la Réserve naturelle du Boisé-Virginia (Beauharnois)
 - Adoption du document indiquant la nature modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme
 - Adoption des modalités pour la tenue de la consultation écrite
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Cours d'eau Chemin du Golf et branches 1, 2 et 3 – Autorisation à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Services d'entretien des abris sanitaires du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Octroi de contrat
 - 9.2. Construction d'une structure d'accueil dans le Parc régional (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois) – Octroi de contrat
 - 9.3. Modifications à l'entente de collaboration portant sur l'aménagement d'un lien cyclable sur le pont Monseigneur-Langlois – Autorisation de signature
10. Développement culturel
 - 10.1. Révision du Guide d'attribution du Fonds culturel 2020 – Adoption
11. Environnement
 - 11.1. Positionnement en faveur de la mise en place d'une réglementation provinciale visant à réduire la production et la consommation de contenants à usage unique
12. Développement rural et social
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Promotion régionale
 - 14.1. Rapport portant sur le positionnement stratégique en promotion régionale – Adoption des orientations
15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 15.2. Paiement des frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry durant la période estivale – Autorisation
 - 15.3. Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Adoption
 - 15.4. Fonds de développement des territoires (FDT) et Fonds région et ruralité – Volet 2 (FRR) – Priorités d'intervention pour une période transitoire du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Adoption
 - 15.5. Fonds de développement des territoires (FDT) et Fonds région et ruralité – Volet 2 (FRR) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Adoption
 - 15.6. Services professionnels pour la conception des sites Internet de la MRC, du Parc régional et du CLD de Beauharnois-Salaberry – Rejet de la soumission
 - 15.7. Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025
 - 15.8. Programme de subvention pour la formation - Autorisation pour le dépôt de demandes au Centre local d'emploi de Valleyfield (CLE)
16. Développement économique
 - 16.1. Radiation des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) pour l'année 2019 – Approbation et autorisation de signature
 - 16.2. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) – Bilan de l'aide financière octroyée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Dépôt
17. Correspondance
18. Demande d'appui
 - 18.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) - Application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)
19. Varia
20. Mot de la fin
21. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-06-106 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-06-107 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 juin 2020, le *Règlement numéro 150-31 modifiant le règlement de zonage numéro 150*;

ATTENDU que le 17 juin 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 150-31 modifiant le règlement de zonage numéro 150* vise à modifier certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-31 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-06-108 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME –VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 juin 2020, le *Règlement numéro 148-08 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU que le 17 juin 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 148-08 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme* vise à modifier les grandes affectations du sol;

2020-06-108 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME –VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 148-08 modifiant le règlement numéro 148 concernant le plan d'urbanisme* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-06-109 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 CONCERNANT DE LOTISSEMENT – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 26 mai 2020, le *Règlement numéro 149-03 modifiant le règlement numéro 149 concernant le lotissement*;

ATTENDU que le 2 juin 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 149-03 modifiant le règlement numéro 149 concernant le lotissement* vise à modifier certaines dispositions relatives aux cessions pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 149-03 modifiant le règlement numéro 149 concernant le lotissement* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2020-06-110 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 15 juin 2020, le *Règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018*;

ATTENDU que le 16 juin 2020, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* vise à ajouter un usage commercial dans la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée;

2020-06-110 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (SUITE)

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit Règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MGR LANGLOIS (SALABERRY-DE-VALLEYFIELD)

Avis de motion est donné par Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de modifier l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, sera présenté pour adoption. Mme Caroline Huot procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2020-06-111 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS SUR LE TERRITOIRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ADOPTION

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée aux limites de l'affectation « commerciale à caractère régional » depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 216 modifiant le schéma d'aménagement révisé, le 10 octobre 2008;

ATTENDU que le 17 mars 2020, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution numéro 2020-03-166 demandant à la MRC de modifier la délimitation intégrale de l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois;

ATTENDU que le plan numéro « INF20-11 » (mars 2020) joint à la résolution numéro 2020-03-166 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, illustre clairement les modifications souhaitées de l'affectation « commerciale à caractère régional »;

ATTENDU que la modification de l'affectation « commerciale à caractère régional » vise à :

- Régulariser les situations de non-conformité de certaines propriétés adjacentes au boulevard Monseigneur-Langlois
- D'autoriser des projets de développement d'envergure au pourtour du boulevard Monseigneur-Langlois;

ATTENDU que la demande de modification de l'affectation « commerciale à caractère régional » répond à la vision régionale actualisée du développement commercial du boulevard Monseigneur-Langlois;

2020-06-111 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS SUR LE TERRITOIRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU qu'en date du 17 juin 2020, le Conseil des maires de la MRC a présenté l'avis de motion préalable à l'adoption du présent projet de règlement et a procédé au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 301 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de modifier l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du projet de règlement numéro 301, le tout tel que déposé.

De transmettre ledit projet de règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir l'avis du ministère sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2020-06-112 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 – DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES AVIS ET MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2020-06-111, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le *Projet de règlement numéro 301 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de modifier l'affectation « commerciale à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalable à l'adoption de ce règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, sur décision du Conseil, par une consultation écrite.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De fixer à trente (30) jours suivant la transmission du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté, le délai à l'intérieur duquel la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le conseil de toute municipalité locale peut transmettre son avis concernant le Projet de règlement numéro 301.

De convenir que l'avis public annonçant cette consultation écrite et que la présentation concernant le Projet de règlement numéro 301 soient diffusées sur le site internet de la MRC, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 294 établissant les modalités de publication des avis publics*.

2020-06-112 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 – DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES AVIS ET MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE (SUITE)

De déterminer que la consultation écrite concernant le Projet de règlement numéro 301 ait lieu du 31 juillet au 14 août 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 165 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE BEAUHARNOIS

Avis de motion est donné par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation « conservation » sur le territoire de Beauharnois, sera présenté pour adoption. M. Bruno Tremblay procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2020-06-113 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE BEAUHARNOIS - ADOPTION

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que le 16 octobre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reconnu à perpétuité la réserve naturelle du Boisé-Virginia, situé à Beauharnois, en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

ATTENDU que le MELCC a demandé à la MRC d'identifier ce territoire comme étant une zone de conservation au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'en date du 17 juin 2020, le Conseil des maires de la MRC a présenté l'avis de motion préalable à l'adoption du présent projet de règlement et a procédé au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une affectation « Conservation » sur le territoire de Beauharnois;

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant du projet de règlement numéro 302, le tout tel que déposé.

De transmettre ledit projet de règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir l'avis du ministère sur la modification proposée.

ADOPTÉE

2020-06-114 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302 – DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES AVIS ET MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2020-06-113, la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptait le projet de règlement numéro 302 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une nouvelle affectation « conservation » sur le territoire de Beauharnois;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalable à l'adoption de ce règlement;

2020-06-114 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302 – DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES AVIS ET MODALITÉS POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE (SUITE)

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, sur décision du Conseil, par une consultation écrite.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De fixer à trente (30) jours suivant la transmission du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté, le délai à l'intérieur duquel la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le conseil de toute municipalité locale peut transmettre son avis concernant le Projet de règlement numéro 301.

De convenir que l'avis public annonçant cette consultation écrite et que la présentation concernant le Projet de règlement numéro 301 soient diffusées sur le site internet de la MRC, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 294 établissant les modalités de publication des avis publics*.

De déterminer que la consultation écrite concernant le Projet de règlement numéro 301 ait lieu du 31 juillet au 14 août 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2020-06-115 COURS D'EAU CHEMIN DU GOLF ET BRANCHES 1, 2 ET 3 – AUTORISATION À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU

ATTENDU que sous réserve de certaines exceptions définies à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que par la résolution 2006-09-140, la MRC a adopté, le 20 septembre 2006, la « Politique relative à la gestion des cours d'eau »;

ATTENDU que le cours d'eau Chemin du Golf et ses branches 1, 2 et 3 sont localisés sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-05-294 adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, aux termes de laquelle l'administration municipale demande à la MRC :

- D'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Chemin du Golf et des branches 1, 2 et 3 ;
- De lui confier la gestion de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Chemin du Golf et des branches 1, 2 et 3, situés à Salaberry-de-Valleyfield.

2020-06-115 COURS D'EAU CHEMIN DU GOLF ET BRANCHES 1, 2 ET 3 – AUTORISATION À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU (SUITE)

De confier à la ville de Salaberry-de-Valleyfield la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Chemin du Golf et ses branches 1, 2 et 3.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield à cette fin.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2020-06-116 SERVICES D'ENTRETIEN DES ABRIS SANITAIRES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC procédera prochainement à l'ouverture de certains des abris sanitaires aménagés aux abords de la piste cyclables du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU les besoins évoqués de ressources additionnelles pour voir à l'entretien des abris sanitaires;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Fosse septique Sanibert Inc. a déposé, le 27 mai 2020, une offre de service établissant un prix unitaire pour l'entretien des abris sanitaires, ce prix incluant la vidange des bacs à compost ainsi que le nettoyage des toilettes;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 17 juin 2020, les élus ont convenu d'autoriser la directrice générale à recourir ponctuellement aux services de cette équipe spécialisée pour les prochaines semaines de la saison estivale.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale à retenir les services de l'entreprise Fosse septique Sanibert Inc. pour procéder à l'entretien des abris sanitaires aménagés aux abords de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ; cette dernière étant autorisée à établir la fréquence des entretiens en s'assurant de respecter le budget de fonctionnement du Parc régional.

ADOPTÉE

2020-06-117 CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DANS LE PARC RÉGIONAL (SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la MRC une aide financière pour la réalisation d'un projet de promotion régionale et d'optimisation des infrastructures du Parc régional;

ATTENDU que ce financement permettra notamment la construction de nouvelles structures d'accueil dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc. a transmis, le 15 juin 2020, une offre de service portant sur la construction (fourniture et installation) d'une structure d'accueil aux abords de la piste cyclable du Parc régional (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois);

ATTENDU que cette offre de service est au montant de 14 528.24\$ (taxes incluses).

2020-06-117 CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DANS LE PARC RÉGIONAL (SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS) – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les Rénovations Montplaisir inc., un contrat de gré à gré pour la construction d'une structure d'accueil dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Étienne-de-Beauharnois), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service transmise le 15 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-06-118 ENTENTE DE COLLABORATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE PONT MONSEIGNEUR-LANGLOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes des résolutions numéros 2019-07-147 et 2020-01-020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a confirmé sa participation financière au projet d'aménagement d'un lien cyclable temporaire sur le pont Monseigneur-Langlois devant être réalisé par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que selon les termes de ces résolutions, la MRC s'est engagée à verser au MTQ une contribution financière annuelle maximale de 16 537,50 \$, à compter de l'année 2020 et ce pour une période de cinq (5) ans (2020-2024);

ATTENDU que jusqu'à présent, l'Entente de collaboration rédigée par le MTQ n'a pu être signée par les parties puisque certains éléments opérationnels et financiers en lien avec le nettoyage et l'entretien des aménagements restaient à déterminer;

ATTENDU que suite à leurs discussions, les parties ont convenu que les opérations de nettoyages seraient effectuées par la ville de Salaberry-de-Valleyfield et que les frais inhérents seraient assumés par les MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'Entente de collaboration en lien avec l'aménagement d'un lien cyclable du Pont Monseigneur-Langlois.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à conclure, avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une entente portant sur le nettoyage de la chaussée du lien cyclable temporaire aménagé sur le pont Monseigneur-Langlois, laquelle respecterait les orientations suivantes :

- Que sous réserve de certaines exceptions identifiées par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la ville de Salaberry-de-Valleyfield procède au nettoyage régulier de la chaussée du lien cyclable temporaire aménagé sur le pont Monseigneur-Langlois;
- Que les dépenses encourues par la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour effectuer le nettoyage de cette piste cyclable temporaire soient défrayées en parts égales par les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant annuel maximal de 5000\$ chacune ;
- Que les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges n'encourent aucune responsabilité civile à l'égard de cet entretien, leur participation étant de nature strictement financière.

ADOPTÉE

2020-06-119 ENTENTE DE PRINCIPE EN VUE DE LA RÉPARATION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY LOCALISÉS SUR LA RIVE NORD DU CANAL DE BEAUHARNOIS – ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-11-217, la MRC a mandaté Les Services EXP inc. pour la réfection de tronçons de la piste cyclable du Parc régional situés sur la rive nord du canal de Beauharnois (appel d'offres sur invitation numéro MRC-SP-RPCN-2016);

ATTENDU qu'au cours du printemps 2017, ces travaux ont été réalisés par Pavage Axion inc., sous la supervision de la firme Les Services EXP inc. et du laboratoire de sol ABS;

ATTENDU qu'en 2018 des fissures longitudinales ont été constatées sur les tronçons de piste cyclable ayant fait l'objet de ces travaux ;

ATTENDU les frais engendrés pour le traitement de ce dossier ayant pour objet de déterminer la cause de ces fissures;

ATTENDU l'impossibilité de déterminer la cause exacte de ces fissures;

ATTENDU que suite à une discussion récente entre les parties impliquées, la directrice générale a présenté aux élus les termes de l'Entente de principe proposée;

ATTENDU que cette Entente de principe prévoit la réalisation des travaux définis de façon préliminaire dans la correspondance transmise par Les Services EXP inc. en date du 21 mai 2020, incluant :

- L'identification des fissures importantes et des fissures moyennes à corriger ;
- La réalisation de travaux correctifs (reprise du pavage ou colmatage) par Pavage Axion et son sous-traitant (sous la supervision d'EXP);

ATTENDU qu'il est proposé que les trois (3) parties impliquées (Pavage Axion, Les Services EXP inc., MRC de Beauharnois-Salaberry) partagent en parts égales entre elles les coûts réels encourus pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que ces travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux travaux visant à réparer les endroits endommagés de la piste cyclable du Parc régional située sur la rive nord du canal de Beauharnois, le tout tel que défini de façon préliminaire dans la correspondance transmise par Les Services EXP inc. en date du 21 mai 2020.

De préciser que la MRC assumera le tiers ($\frac{1}{3}$) des dépenses encourues pour la réalisation de ces travaux correctifs; étant entendu que les entreprises Pavage Axion et Les Services EXP inc. seront facturés respectivement pour le tiers ($\frac{1}{3}$) de ces dépenses.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2020-06-120 RÉVISION DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL 2020 – ADOPTION

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le guide d'attribution du Fonds culturel 2020 puisque, tel que convenu lors de la rencontre plénière du 27 mai dernier :

2020-06-120 RÉVISION DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL 2020 – ADOPTION (SUITE)

- le Fonds culturel 2020 a été bonifié d'un montant de 36 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (résolution numéro 2020-05-096) ;
- dans le contexte économique particulier lié à la pandémie de Covid-19, les élus ont convenu d'élargir les critères d'admissibilité du Fonds culturel 2020 afin de soutenir la réalisation de plans de relance;

ATTENDU que le Guide d'attribution révisé, approuvé par le Conseil de la culture, a été présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue préalablement à la présente séance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter le guide d'attribution révisé du Fonds culturel 2020, tel que proposé.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2020-06-121 POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE VISANT À RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE CONTENANTS À USAGE UNIQUE

ATTENDU qu'en 1992, la MRC de Beauharnois-Salaberry a implanté une collecte régionale des matières recyclables;

ATTENDU que les municipalités de la MRC ont investi des sommes considérables et déployé de multiples actions de sensibilisation afin d'augmenter les quantités récupérées par l'entremise du bac bleu;

ATTENDU que, depuis l'implantation de la collecte sélective, le système de récupération a connu plusieurs crises et que certaines matières déposées dans le bac bleu par les citoyens et promues comme étant recyclables (ex. : les contenants de verre), sont enfouies depuis quelques années;

ATTENDU que, bien que des efforts d'écoconception des emballages soient déployés au Québec et que certains développements ont lieu quant à la recherche de nouveaux débouchés, un grand nombre d'emballages ne sont pas recyclables par l'entremise du système de collecte sélective, malgré la bonne volonté des consommateurs à les recycler en les déposant dans le bac bleu;

ATTENDU que le Plan d'action 2019-2024 de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » indique qu'en 2020, le gouvernement prévoit « *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale visant à réduire l'utilisation des plastiques et des produits à usage unique* » ;

ATTENDU que l'un des principes de base de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles » est celui de la hiérarchie des 3RV-E, qui priorise d'abord la réduction à la source, et ensuite le réemploi, le recyclage, la valorisation, et en dernier recours, l'élimination;

ATTENDU que dans ce contexte, le Gouvernement du Québec doit mettre d'avantages d'efforts afin de favoriser la réduction des emballages et de prioriser ce volet de la hiérarchie des 3RV-E plutôt que de miser sur l'augmentation des quantités de matières recyclables récupérées et acheminées aux centres de tri;

2020-06-121

POSITIONNEMENT EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE VISANT À RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE CONTENANTS À USAGE UNIQUE (SUITE)

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De demander au Gouvernement du Québec d'inclure un volet réglementaire rigoureux à sa stratégie gouvernementale visant à réduire l'utilisation des plastiques et des produits à usage unique, dont la publication est prévue en 2020 dans le cadre du Plan d'action 2019-2024 de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ».

De transmettre la présente résolution aux intervenants politiques suivants :

- M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques
- M. Marc Croteau, sous-ministre du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques
- Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de Recyc-Québec

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

2020-06-122

RAPPORT PORTANT SUR LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE EN PROMOTION RÉGIONALE – ADOPTION DES ORIENTATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-08-166, la MRC a confié à la firme LJM Conseils un mandat de planification stratégique portant sur le développement touristique et la promotion régionale;

ATTENDU que cette planification stratégique s'inscrit dans la vision de développement adoptée par Tourisme Montérégie ;

ATTENDU que le rapport final émanant de cette démarche a été présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU que ce rapport adresse les thématiques suivantes :

- le diagnostic des forces et des opportunités de développement de la destination ;
- une réflexion sur l'image de marque de la destination ;
- des orientations stratégiques pour le développement touristique et la promotion régionale ;
- un échéancier prévisionnel pour la mise en œuvre de ces orientations ;
- une planification des rôles et des responsabilités des différents partenaires ;

ATTENDU que lors des différentes rencontres de travail portant sur le thème de la promotion régionale, les élus ont précisé leurs attentes à l'égard de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

2020-06-122 RAPPORT PORTANT SUR LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE EN PROMOTION RÉGIONALE – ADOPTION DES ORIENTATIONS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter les orientations stratégiques du rapport portant sur la planification stratégique du développement touristique et de promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry réalisé par LJM Conseils, et ce en tenant compte des attentes signifiées par les élus.

De confier à la MRC le mandat de voir à la coordination et à la mise en œuvre des principales recommandations émanant de ce rapport, en travaillant en collaboration avec municipalités du territoire et les différents partenaires concernés, dont Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-123 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 17 juin 2020 et au montant de 602 733,52 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

2020-06-124 PAIEMENT DES FRAIS INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE – AUTORISATION

ATTENDU que la prochaine séance ordinaire du Conseil des maires se tiendra le 19 août 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 17 juin au 19 août 2020 inclusivement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 17 juin au 19 août 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

2020-06-125 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 14 septembre 2015, l'« Entente relative au Fonds de développement des territoires », laquelle a été modifiée par voie d'addenda en date du 9 janvier 2017;

2020-06-125 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 (SUITE)

ATTENDU qu'aux termes de cette Entente, la MRC doit :

- Produire et adopter, au bénéfice de sa population, un rapport d'activités faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FDT ainsi que des résultats atteints;
- Transmettre au ministère ledit rapport ainsi que les données nécessaires à l'évaluation du programme, le tout sur le formulaire prescrit.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds de développement des territoires – Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 », le tout tel que présenté.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout formulaire découlant de cette Entente.

ADOPTÉE

2020-06-126 PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) COUVRANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 14 septembre 2015, l'« Entente relative au Fonds de développement des territoires », laquelle a été modifiée par voie d'addenda en date du 9 janvier 2017;

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU que la MRC doit compléter les engagements prévus dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) dont l'entente se termine en 2020 et que cette année financière représente une année transitoire entre lesdites ententes;

ATTENDU la présentation du document faisant état des priorités d'intervention retenues pour la période transitoire du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter les « Priorités d'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période transitoire du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 - Fonds de développement des territoires (FDT) et Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » telles que présentées.

ADOPTÉE

2020-06-127 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 14 septembre 2015, l'« Entente relative au Fonds de développement des territoires », laquelle a été modifiée par voie d'addenda en date du 9 janvier 2017;

2020-06-127

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021 (SUITE)

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

ATTENDU que la MRC doit compléter les engagements prévus dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) dont l'entente se termine en 2020 et que cette année financière représente une année transitoire entre lesdites ententes;

ATTENDU qu'en vertu de ces Ententes, la MRC doit adopter une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour une période transitoire du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », telle que présentée.

D'adopter le « Guide d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux et du Fonds régions et ruralité – Année transitoire 2020 » tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-06-128

SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUES PORTANT SUR LA CONCEPTION DE SITES INTERNET POUR LA MRC, LE PARC RÉGIONAL ET LE CLD DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – REJET DE LA SOUMISSION

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-06-117, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat portant sur la conception de nouveaux sites Internet pour la MRC, le Parc régional de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'une seule soumission conforme a été déposée à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 15 juin 2020, afin d'évaluer cette soumission sur la base des critères d'évaluation et de pondération adoptés par le Conseil;

ATTENDU que la soumission a obtenu le pointage intérimaire requis afin de permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU que le prix de cette soumission est supérieur à la dépense estimée par le service de l'administration de la MRC et au seuil défini par le MAMH aux fins de la réalisation d'un appel d'offres public.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2020-06-128 SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUES PORTANT SUR LA CONCEPTION DE SITES INTERNET POUR LA MRC, LE PARC RÉGIONAL ET LE CLD DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – REJET DE LA SOUMISSION (SUITE)

De rejeter la soumission déposée par l'entreprise 3e joueur dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation portant sur la conception des sites internet de la MRC, du Parc régional et du CLD de Beauharnois-Salaberry (numéro MRC-SP-CSI-2020) puisque le prix de cette soumission est :

- Supérieur à la dépense estimée par le service de l'administration ;
- Supérieur au seuil nécessitant la réalisation d'un appel d'offres public.

ADOPTÉE

2020-06-129 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025 -CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), de Services Québec, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie (ci-après nommée l'Entente);

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre en Montérégie;

ATTENDU qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 300 000 \$ ainsi qu'une contribution monétaire de 300 000 \$, totalisant un montant global de 600 000 \$ pour la durée de l'Entente;

ATTENDU qu'aux termes de l'Entente de délégation 2019-2023, la MRC a confié au CLD Beauharnois-Salaberry le mandat de planifier et de soutenir le développement économique régional.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De confirmer l'adhésion de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025.

De désigner Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025.

De préciser que l'apport de la MRC à cette Entente, que ce soit sous forme de contribution financière, de ressources ou de services, sera défrayé et accompli par le CLD Beauharnois-Salaberry.

De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à titre de représentante de la MRC de Beauharnois-Salaberry appelée à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

2020-06-129 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2020-2025 -CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

De transmettre la présente résolution au CLD Beauharnois-Salaberry afin de cet organisme adopte également une résolution confirmant son adhésion et sa participation à cette entente sectorielle.

ADOPTÉE

2020-06-130 PROGRAMMES DE SUBVENTION POUR LA FORMATION - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES AU CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE VALLEYFIELD (CLE)

ATTENDU que les programmes de subvention pour de la formation, gérés par le Centre local d'emploi de Valleyfield, offrent aux employeurs une aide financière permettant le développement des compétences de leur main-d'œuvre;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC de bénéficier de ces programmes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Centre local d'emploi de Valleyfield, dans le cadre de leurs programmes relatifs au développement des compétences.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ces programmes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-06-131 RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) POUR L'ANNÉE 2019 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié au CLD Beauharnois-Salaberry la gestion et l'administration des Fonds locaux d'investissement (FLI) aux termes de l'« Entente de délégation 2019-2023 », conclue le 4 juillet 2019;

ATTENDU que le CLD Beauharnois-Salaberry a transmis à la MRC le « Rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2019 »;

ATTENDU que le Conseil des maires doit approuver la radiation des créances irrécouvrables et en informer le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De radier le solde des prêts octroyés aux entreprises identifiées dans le « Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2019 », tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce rapport en vue de sa transmission au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉE

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS) – BILAN DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 - DÉPÔT

La directrice générale procède au dépôt du bilan de l'aide financière octroyée au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), tous deux confiés à la gestion du CLD Beauharnois-Salaberry.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D'APPUI

2020-06-132 TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) - APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (CPTAQ)

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-06-16-567, adoptée par la Table de préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) afin de dénoncer la nouvelle interprétation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) à l'égard de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole en territoire métropolitain);

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), lequel est entré en vigueur le 20 juin 1997 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis, prévoit ce qui suit :

Art. 65 Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission.

ATTENDU que dans un courriel daté du 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) a annoncé qu'elle comptait réviser son interprétation de cette disposition comme suit: « [...] une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC. »;

ATTENDU que cette nouvelle interprétation outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De demander que la CPTAQ de réviser son interprétation de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) afin de traiter, comme par le passé, les demandes d'exclusion déposées par les municipalités locales situées sur le territoire d'une Communauté avec l'appui de leur MRC.

De demander à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) de reconnaître la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire.

2020-06-132 TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) - APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (CPTAQ) (SUITE)

De transmettre copie de la présente résolution aux intervenants politiques suivants :

- Mme Andrée Laforest, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

De transmettre la présente résolution, pour appui, à la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2020-06-133 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 17h50.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière